



LA CHARTE RUEIL–HANDICAP
2021-2031



PREAMBULE

Le **8 novembre 2001**, la Ville de Rueil-Malmaison signait la Charte « ville-handicap » avec 8 associations représentant les personnes en situation de handicap : APF, APAJH, ADEPH, AFM, ADAPEI, AVH, UNAFAM et la PIAPH.

Cette charte, précurseur de la loi handicap de 2005, a été renouvelée une première fois de 2011 à 2021. Elle représente un véritable engagement de la Ville de Rueil-Malmaison pour favoriser le « mieux vivre ensemble » et faire évoluer le regard porté sur le handicap en mettant en place des actions concrètes au bénéfice de tous les citoyens. Aujourd'hui, à l'occasion de ses 20 ans, elle est renouvelée une seconde fois jusqu'en 2031.

Au-delà du document engageant les signataires, elle est également un véritable espace collaboratif regroupant des associations représentant le handicap, des établissements et services spécialisés, des particuliers en situation de handicap et des services municipaux, sous la coordination de la Maison de l'Autonomie avec un objectif commun : mieux intégrer les personnes en situation de handicap dans notre ville en partant de la concertation pour arriver à une dynamique de co-construction.

En cela, le handicap est un sujet de dépassement et de progrès, tant pour les personnes handicapées que pour l'ensemble de la société qui sait les prendre en compte et leur apporter les solutions adaptées et solidaires.

Depuis 2001, les membres de la charte ont défini des orientations stratégiques sans cesse renouvelées à chaque nouvelle signature de la charte, prenant ainsi en compte les évolutions législatives et sociétales en matière d'inclusion et d'accessibilité. De très nombreuses actions en ont découlé pour améliorer la vie quotidienne et promouvoir la citoyenneté des personnes en situation de handicap.

5 groupes de travail thématiques ont été constitués pour élaborer ce programme d'actions dans le cadre des compétences municipales : Information, sensibilisation au handicap/transports, mobilité et accessibilité des lieux publics/travail, éducation et formation/Culture, sport, loisirs/Logement et vie à domicile.

Dans la perspective du renouvellement de la charte, les membres actuels ont réalisé un bilan des axes et objectifs depuis 2011 et élaboré de nouvelles orientations inscrites dans ce document.

La signature de cette troisième charte engage la municipalité, les partenaires institutionnels, associatifs, mais également tous les habitants qui le souhaitent, autour d'un seul et même objectif : mieux inclure les personnes en situation de handicap dans notre Ville et leur donner les mêmes chances de réussite et d'épanouissement en favorisant leur autonomie et leur insertion sociale et professionnelle.

La Ville de Rueil-Malmaison et tous les partenaires signataires s'engagent à développer les réflexions et les actions dans les différents articles énoncés ci-dessous :

ARTICLE 1 : INFORMATION, SENSIBILISATION

➤ **Axe 1 : Sensibiliser la population aux différents handicaps :**

- Objectif 1 : **Piloter** la démarche de sensibilisation sur la ville.
- Objectif 2 : **Développer** des actions de sensibilisation auprès du public adulte.

➤ **Axe 2 : Impulser sous toutes formes accessibles la diffusion des informations :**

- Objectif 3 : **Diffuser** une information adaptée pour faciliter la vie quotidienne.
- Objectif 4 : **Promouvoir** l'utilisation des nouvelles technologies pour communiquer.

➤ **Axe 3 : Promouvoir la Charte Rueil-handicap :**

- Objectif 5 : **Créer** des supports de communication pour amener le public concerné vers les membres du réseau.
- Objectif 6 : **Organiser** la communication pour promouvoir les actions de la Charte Rueil-handicap.

ARTICLE 2 : TRANSPORTS, MOBILITÉ, ACCESSIBILITÉ

➤ **Axe 1 : Promouvoir l'accessibilité des transports collectifs et individuels :**

- Objectif 1 : **Promouvoir** l'accessibilité des transports en commun.
- Objectif 2 : **Recenser** les différents modes de transports accessibles et adaptés et **diffuser** l'information.
- Objectif 3 : **Inform**er sur les modalités d'accès au permis de conduire adapté.
- Objectif 4 : **Inciter** au respect des places de stationnement réservé.

➤ **Axe 2 : Poursuivre la démarche de mise en accessibilité des lieux publics :**

- Objectif 5 : **Poursuivre** la mise aux normes des lieux publics, en associant les membres de la Charte Rueil-handicap.
- Objectif 6 : **Inform**er le public sur le degré d'accessibilité des différents lieux publics (stationnement, établissements, espaces verts).
- Objectif 7 : **Solliciter** l'expertise des membres de la Charte pour renforcer l'accessibilité des chantiers.
- Objectif 8 : **Inciter** au respect des circulations piétonnes des personnes en situation de handicap.
- Objectif 9 : **Accompagner** les commerces dans leur obligation de mise aux normes.

ARTICLE 3 : LOGEMENT, VIE A DOMICILE

- **Axe 1 : Favoriser le libre choix du logement et son aménagement :**
 - Objectif 1 : **Évaluer** les besoins d'aménagement individuels.
 - Objectif 2 : **Soutenir** administrativement les demandes d'aides financières.
 - Objectif 3 : **Développer** les partenariats pour œuvrer en faveur de l'habitat adapté et/ou inclusif.

- **Axe 2 : Favoriser les créations de structures d'hébergement adaptées :**
 - Objectif 4 : **Recenser** l'offre et les perspectives d'hébergements adaptés.
 - Objectif 5 : **Soutenir** les initiatives locales d'hébergements adaptés et ou inclusifs.

- **Axe 3 : Organiser un accompagnement de la personne dépendante en complémentarité des dispositifs existants**
 - Objectif 6 : **Proposer** un soutien médico-social à domicile.
 - Objectif 7 : **Contribuer** à la professionnalisation des services d'aide à la personne.
 - Objectif 8 : **Soutenir** les aidants familiaux.

- **Axe 4 : Encourager toute action tendant à lutter contre l'isolement des personnes seules vivant à domicile**
 - Objectif 9 : **Formaliser** la mise en réseau de vigilance visant à lutter contre l'isolement.
 - Objectif 10 : **Mobiliser** et **soutenir** les initiatives du secteur associatif ou privé visant à maintenir le lien social (liste fragilist/ voisinage...).

ARTICLE 4 : TRAVAIL, ÉDUCATION, FORMATION

- **Axe 1 : Promouvoir l'emploi des personnes en situation de handicap :**
 - Objectif 1 : **Sensibiliser** les services municipaux et partenaires extérieurs.
 - Objectif 2 : **Inciter** les entreprises locales à l'emploi des travailleurs handicapés.
 - Objectif 3 : **Poursuivre** la politique de recrutement de la ville.

- **Axe 2 : Soutenir et accompagner les travailleurs handicapés dans l'accès à l'emploi et le maintien dans l'emploi**
 - Objectif 4 : **Inform**er sur les organismes et les dispositifs existants pour l'accès à l'emploi et le maintien en emploi.

- **Axe 3 : Participer à toute action tendant à favoriser l'inclusion scolaire et universitaire :**
 - Objectif 5 : **Accompagner** les parents dans les démarches administratives.
 - Objectif 6 : **Recenser** et **développer** toute initiative tendant à faciliter le parcours scolaire et universitaire.
 - Objectif 7 : **Soutenir** les sections handicap des fédérations de parents d'élèves.

ARTICLE 5 : CULTURE, SPORTS, LOISIRS

- **Axe 1 : Favoriser et encourager la participation à la vie culturelle, artistique et sportive dans la cité :**
 - Objectif 1 : **Accompagner** et **soutenir** les associations dans les projets de sports et loisirs adaptés et/ou inclusifs.
 - Objectif 2 : **Renforcer** l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs
 - Objectif 3 : **Programmer** la participation des établissements spécialisés membres de la Charte aux diverses manifestations culturelles, artistiques et sportives proposées.
 - Objectif 4 : **Référencer** les activités culturelles, de loisirs et sportives accueillant des personnes en situation de handicap.
 - Objectif 5 : **Valoriser** les artistes et les sportifs en situation de handicap.
 - Objectif 6 : **Intégrer** la dimension « handicap » dans les événements culturels

- **Axe 2 : Développer des initiatives avec les acteurs du milieu culturel artistique et sportif au-delà du périmètre de la commune :**
 - Objectif 7 : **Élargir** le périmètre d'action des manifestations locales.

- **Axe 3 : Veiller aux conditions d'accueil des lieux culturels, sportifs et de loisirs :**
 - Objectif 8 : **Favoriser** la mise en accessibilité (et l'adaptation) des lieux culturels, sportifs et de loisirs
 - Objectif 9 : **Former** les agents d'accueil des structures culturelles, sportives et de loisirs à l'accueil des personnes handicapées.

Fait à Rueil-Malmaison, le 8 mars 2022

<p>Maire de Rueil-Malmaison Ancien ministre Président de la Métropole du Grand Paris</p>  <p>Patrick OLLIER</p>	<p>Aides et soins 92 Centre – Rueil</p>  <p>Isabelle BREHERET</p>
<p>APEDV Association des Parents d'Enfants Déficients Visuels</p>  <p>Dominique MORAUX</p>	<p>AFSEP Association Française des Sclérosés En Plaques</p>  <p>Grégoire GOLDBLUM</p>
<p>APEI Rueil-Nanterre Association de parents et amis de personnes handicapées mentales</p>  <p>Christian TRACHSEL</p>	<p>APF France Handicap Association des Paralysés de France</p>  <p>Corinne LETALLIEUR</p>
<p>CESAP Comité d'Études, d'Éducation et de Soins Auprès des Personnes Polyhandicapées</p>  <p>Nicolas SEMPÈRE</p>	<p>Cœur Handisport</p>  <p>Benjamin LOUIS</p>

EMPro de Suresnes
Externat Médico-Professionnel



Elisabeth RENAULT

IME Fernand OURY
Institut médico-éducatif




Chaouki CHIBANI

- La Résidence Sociale
Organisme gestionnaire de :
- L'ESAT Atelier du Château (Établissement et service d'Accompagnement par le Travail)
 - Le Foyer l'Horizon
 - Le Centre d'accueil de jour l'Horizon (CAJ)



Marillac FAGALDE

Parlez-moi d'autisme



T. BASTIEN

P-2-

Thierry BASTIEN

Rueil Culture Loisirs



Carole RÜCKERT

SAIS 92
Service d'accompagnement à l'Inclusion Sociale




Jean-Jacques TURKAWKA

SIAM 92
Service d'Intégration des Aveugles et des Malvoyants



Laurent CANNENPASSE

UNAFAM
Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques



Michel GIRARD

VYV3 Ile-de-France
Organisme gestionnaire pour
- la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)
- le Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) CICL
- le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
(SAVS) le Vieux Lavoir



Marie BRAMI

Personnalité qualifiée



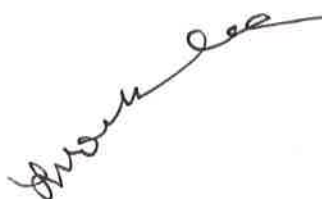
André HAURINE

Personnalité qualifiée



Nicolas LE PAPE

Personnalité qualifiée



Laurianne MORAU

Personnalité qualifiée



Sylvie DESCOMBES